

Licence professionnelle :

« Intervention sociale - Coordonnateur de projets collectifs en insertion »

CADRE PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA RÉALISATION DU PROJET TUTEURÉ (EN STAGE OU SUR SON LIEU DE TRAVAIL)

1. OBJECTIFS ET ACTIVITES DEMANDÉES DANS LE CADRE DU PROJET TUTEURÉ

L'objectif du projet tuteuré est double :

- Permettre aux auditeurs sans expérience dans le domaine de se familiariser avec le champ professionnel de l'insertion (connaissance des publics en difficulté, d'une structure d'insertion et de son environnement, premiers contacts avec les dispositifs).
- **Acquérir la méthodologie de conduite de projet.**

Les activités suivantes devront être menées dans le cadre du projet tuteuré :

- Observer la conduite des entretiens ou des actions d'accompagnement de groupes ;
- Accompagner un professionnel dans ses fonctions et participer aux réunions ;
- Accueillir et conseiller le public ;
- Participer à la mise en œuvre d'un projet ou d'une action collective, en rendre compte et s'insérer dans la logique de projet de la structure.

2. CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET TUTEURÉ

Le projet tuteuré peut être réalisé soit dans le cadre d'un **stage (560 heures)** soit dans le **cadre de l'activité professionnelle** pour les personnes déjà en emploi dans le domaine professionnel de l'insertion. Dans les deux cas, il doit respecter les objectifs et activités définis précédemment, en lien avec l'insertion par l'emploi ou la culture, selon le parcours choisi.

*** Cas particulier :** Les auditeurs en cours du soir, justifiant d'une année d'expérience dans l'insertion, peuvent réaliser leur mémoire professionnel sur la base d'un **projet antérieur**, à condition que celui-ci vous permette de répondre aux objectifs pédagogiques de la licence et notamment du projet tuteuré.

3. NATURE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL, DÉROULEMENT ET ACCOMPAGNEMENT

La structure d'accueil du projet tuteuré doit être en mesure de soutenir un projet ou une action collective en lien avec l'insertion des publics en difficulté. Le projet doit être réalisé au sein d'une seule structure et peut se dérouler à **plein temps** sur 4 mois ou à **temps partiel** sur 560 heures. Il est recommandé, lorsque cela est possible, de répartir la présence dans la structure sur une période étendue, afin de mieux s'approprier les enjeux du projet.

Le projet tuteuré sera encadré par un tuteur, professionnel au sein de la structure d'accueil. Le tuteur assurera l'évaluation et la validation du stage selon les modalités fixées par le Cnam.

4. PROCÉDURE POUR ÉTABLIR LES CONVENTIONS

Auditeurs déjà en emploi dans une structure liée à l'insertion:

Les auditeurs exerçant une activité professionnelle dans une structure liée à l'insertion ou à la culture peuvent réaliser leur projet tuteuré sur leur lieu de travail. Ils signeront alors une **convention pédagogique** avec leur structure et le Cnam, assurant que les missions réalisées sont en lien avec un projet collectif ou une action collective visant l'insertion des publics en difficulté.

Auditeurs sans expérience dans le domaine :

Les auditeurs sans expérience professionnelle dans l'insertion doivent réaliser un stage de **560 heures** dans une structure d'insertion. Une convention de stage sera signée, incluant les objectifs et activités pédagogiques.

Rappel : les auditeurs en **cours du soir** réalisant leur mémoire sur la base d'un projet antérieur sont **dispensés** de la signature d'une convention.

Comment établir les conventions ?

Tout stage ou période de professionnalisation, obligatoire ou non, donne lieu à une convention. La procédure est la suivante :

Obtenir un accord pédagogique

Compléter avec votre tuteur du lieu de réalisation de votre projet le document intitulé «

Définition du stage pratique / Fiche pré-projet » mis à votre disposition dans le cadre des cours, le faire valider par l'Enseignant.e responsable de l'unité CCE113 (accompagnement du projet tuteuré et de la rédaction du mémoire).

Une fois la validation obtenue, il est nécessaire de transmettre la fiche validée à la Chargée d'animation de la licence qui établira un accord pédagogique en mettant en copie l'Enseignant.e responsable concerné et le secrétariat de la licence.

Établir les conventions de stage ou pédagogique : [Cliquez ici pour plus d'informations](#)

Pour les auditeurs en cours du soir, les formulaires des conventions sont disponibles en ligne : <http://www.cnam-paris.fr/suivre-ma-scolarite/demander-une-convention-de-stage>

Vous devrez remettre les trois documents suivants, **UNIQUEMENT** par mail à [par_stageccp@lecnam.net](mailto:stageccp@lecnam.net), **au moins 30 jours** avant le début du stage :

1. La convention de stage complétée et signée par vous et l'organisme d'accueil qui devra aussi apposer son cachet
2. L'accord pédagogique validé par l'enseignant responsable de votre formation et établi par la Chargée d'animation et d'ingénierie pédagogique
3. L'attestation de votre assurance responsabilité civile (habitation en général) stipulant qu'elle couvre les stages en entreprise.

En cours du jour, les conventions sont établies par Mathilde Hallynck après l'obtention de l'accord pédagogique délivré par la Chargée d'animation et d'ingénierie pédagogique de la licence.